

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE MOLINEUF  
-----**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****ROUTE DEPARTEMENTALE 135  
PR 9+300**Réglementation de la vitesse, dans l'agglomération  
de Molineuf**LE MAIRE DE MOLINEUF**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1 et R413.3 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** : que la mise en place d'un plateau avec passage piétons nécessite l'abaissement de la vitesse à 30 Km/h

**ARRETE N° 44-2013**

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale 135 du PR 9+300 au droit du plateau avec passage piétons (chemin des Tirons), dans l'agglomération de Molineuf, est limitée à 30 km / heure.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de MOLINEUF

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MOLINEUF

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le maire de la commune de MOLINEUF  
M. le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MOLINEUF le 2 Octobre 2013

Le Maire,



Jean-Yves GUELLIER